

DC N° 17/153

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise : RONDOROYAL F 808  
 Numéro SIRET : 495 197 246 000 38  
 Code APE : 5920Z  
 Licence d'entrepreneur de spectacle: catégorie 2, N° 1005098  
 Adresse : à la M3Q, 23-25 rue du Général Sarrail 86000 Poitiers  
 Téléphone : 09 54 39 08 39  
 Mail: rondoroyal808@gmail.com  
 Représentée par : Adrien GUILLARD  
 Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR", d'une part,

Qualité : Président

ET

**Mairie de Royan**

représentée par son député-maire Didier Quentin, en sa qualité de maire  
 80 avenue de Pontailiac -7200 ROYAN  
 05 46 39 56 56  
 SIRET : 2117030610013  
 APE : 941Z  
 Licences entrepreneur de spectacle : 1. 1072977 2. 1072976 3. 1072977  
 Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR", d'autre part,  
 IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Représente par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122-23 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendu exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Fabrice VIVANÇO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14 0639 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.  
 B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du Café du Palais des Congrès dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CELA EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## Article 1 - Objet

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Nom du spectacle : **MARIE CARRIE JAZZ AFFAIR TRIO**  
 le 26 août 2017 à partir de 20H

## Article 2 - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès

**RONDOROYAL F 808**  
 à la M3Q, 23-25 rue du Général Sarrail  
 86000 Poitiers  
 09 54 39 08 39  
 Siret n° 495 197 246 000 38  
 Code APE 5920z  
 Licence n°2-1005098

1

des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

#### Article 3 - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu.

#### Article 5 - Prix

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de **650€ T.T.C.**

Somme T.T.C. en toutes lettres: **six cent cinquante euros.**

#### Article 6 - Montage, démontage, répétitions

Le lieu scénique sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le 26 août 2017 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

#### Article 7 - Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### Article 8 -Enregistrement-Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

#### Article 9 - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (art. 5) sera effectué à l'issue de la représentation par mandat administratif au nom de l'association.

#### Article 10 - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

**RONDROYAL F 808**  
à la M3Q, 23-25 rue du Général Sarrail  
86000 Poitiers  
09 54 39 08 39  
Siret n° 495 197 246 000 38  
Code APE 5920z  
Licence n°2-1005098

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité au moins égale à 50% de la cession.

#### Article 11 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

#### Article 12 - Dispositions particulières

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le 15 avril 2017. Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à Poitiers  
Le 31 mars 2017  
En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".

*lu et approuvé*  
**RONDOROYAL F808**  
Siret 495 197 246 00038  
M3Q 23-25 Rue du Général SARRAIL  
86000 POITIERS  
Licence 2 N° 1005098



*Pr/le député-Maire  
et par délégation  
Le Premier Adjoint  
lu et approuvé  
Patrick MARENGO*

**RONDOROYAL F 808**  
à la M3Q, 23-25 rue du Général Sarrail  
86000 Poitiers  
09 54 39 08 39  
Siret n° 495 197 246 000 38  
Code APE 5920z  
Licence n°2-1005098

